



Conseil Communautaire

COMMUNAUTE DE COMMUNES
L'OREE DE BERCE-BELINOIS

Mardi 16 mai 2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Étaient présents :

Ecommoy : GOUHIER Sébastien, BOULAY Patrick, VASSEUR Jocelyne, GERAULT Stéphane, SCHIANO Fabienne,

Laigné en Belin : DUPONT Nathalie, FOURNIER Colette,

Marigné-Laillé : CHABAGNO Anne-Gaëlle, CLEMENCE Jean-François,

Moncé en Belin : PEAN Didier, BEATRIX Marie-Laure, LAGACHE Claudy,

St Biez en Belin : BIZERAY Jean-Claude,

St Gervais en Belin : PLU Mathilde,

St Ouen en Belin : BIGOT Yolande,

Teloché : LAMBERT Gérard, SEBILLET Marie-Noëlle ;

Conseillers communautaires.

Étaient absents ou excusés :

Ecommoy : LANDELLE Laëtitia, TRUMIER Valérie,

Laigné en Belin : LANGLOIS Bruno donne pouvoir à DUPONT Nathalie

Moncé en Belin : BOYER Irène donne pouvoir à BEATRIX Marie-Laure, NAUDON Miguel donne pouvoir à PEAN Didier,

St Biez en Belin : Mme PORTEBOEUF Cécilia,

St Gervais en Belin : LECOMTE Bruno donne pouvoir à PLU Mathilde, M. BOULAY Jean-Marie

St Ouen en Belin : PANNIER Olivier donne pouvoir à BIGOT Yolande,

Teloché : BOISSEAU Paul donne pouvoir à LAMBERT Gérard, Mme PROU Stéphanie ;

Conseillers communautaires.

Également présents :

PINEAU Olivier (Directeur général des services de la CdC)

HELBERT Anne-Cécile (Directrice générale adjointe)

Mme BIGOT Yolande est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Mme DUPONT reprend le compte-rendu du 04 avril qui est approuvé à l'unanimité.

Mme DUPONT présente ensuite l'ordre du jour.

1°/ Cotisations et subventions 2017

Après discussions, et au vu des contraintes budgétaires, les élus du Bureau souhaitent proposer aux membres du Conseil les montants suivants :

- Fédération Musicale de la Sarthe : 288,27 €
- Union départementale des établissements d'enseignement artistique de la Sarthe : 160 € (80 € pour 2016 et 80 € pour 2017)
- Diapason : 500 €
- Comice agricole de St Ouen : 2 500 €
- Partage : 6 441,72 €
- Comité régional du tourisme : 50 €
- Carbur Emploi : 2 485,60 € (1 242,80 € pour 2016 et 1 242,80 € pour 2017)
- Initiative Sarthe : 5 896,80 €
- Club de natation : 11 843,40 €
- InterMIFE : 210,00€

Pour mémoire, les cotisations suivantes ont déjà été délibérées :

- CAUE : 1 300 €
- AMF : 1 252 €

Le budget alloué en 2017 était de 32 600 €. Une décision modificative doit donc être votée (point suivant).

Mme SCHIANO et Mme PLU ne prennent pas part au vote.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, d'autoriser les cotisations, adhésions et subventions telles que listées ci-dessus et autorise la Présidente à signer les conventions afférentes.

2°/ Décision modificative au budget général 2017

Une décision modificative doit être votée pour prendre en compte les dépenses suivantes :

- Etude assainissement : 37 106 € (oubliée au BP)
- Cotisation exceptionnelle du SMIDEN : 18 031,43 €
- Cotisation exceptionnelle au Pays pour le tourisme : 6 945,05 €
- Cotisation exceptionnelle au SMGV : 1 586,24 €
- Subventions aux associations : + 330 €

En tenant compte des variations de recettes connues à ce jour (+ 16 337,21 €), il est nécessaire de prendre 32 602,79 € des dépenses imprévues, qui n'ont plus que 33 090 € de crédits.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve, à l'unanimité, la décision modificative au budget général proposée ci-dessous :

Budget général

Fonctionnement

Sens	Imputation	Libellé	Montant	Commentaire
R	0/1 74124	DGF	-28 446,00 €	réel moins élevé que prévu BP
R	0/1 74126	Dotation de compensation	35 083,00 €	réel plus élevé que prévu BP
R	0/20 70878	Remboursement charges Partage	925,60 €	1552,60 € en réel pour 600 € prévus au BP
R	7/2 70878	Remboursement Enedis	5 974,61 €	pas prévu au BP
R	0/20 7711	Pénalités reçues	2 800,00 €	
D	8/11 617	Etude assainissement	37 106,00 €	omise au BP
D	0/1 65548	Contributions aux syndicats	11 504,00 €	258 904 € de dépenses pour 247 400 € au BP
D	0/1 6574	Subventions aux associations	330,00 €	32 920 € de dépenses pour 32 600 € au BP
D	0/1 022	Dépenses imprévues	-32 602,79 €	Plus que 33 090 € en 022 !
		Total DF :	16 337,21 €	
		Total RF :	16 337,21 €	

Investissement

Sens	Imputation	Libellé	Montant	Commentaire
D	0/1 001	Déficit reporté	-3 250,00 €	réduction déficit reporté avec recette
R	0/1 001	Excédent reporté	-3 250,00 €	suppression recette 001 (excédent Zac BE)
		Total DI :	-3 250,00 €	
		Total RI :	-3 250,00 €	

3°/ Assujettissement à la TVA de l'apport de déchets en déchetterie par les professionnels et de la revente de matériaux valorisables

La Présidente propose au Conseil de délibérer, à la demande de la Trésorerie, pour assujettir à la TVA les factures des professionnels qui apportent leurs déchets en déchetterie, ainsi que les titres établis pour la reprise des matériaux valorisables.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve, à l'unanimité, l'assujettissement à la TVA des activités tel qu'exposé ci-dessus et autorise la Présidente à passer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

4°/ Modification de la délibération d'attribution du fonds de concours à Moncé pour la construction de locaux sportifs

En date du 29 mars 2016, le Conseil avait délibéré pour attribuer un fonds de concours à la commune de Moncé pour que cette dernière bénéficie de la DETR. Il était convenu que ce fonds de concours serait remboursé. Le montant de la DETR étant fixé, il convient d'actualiser le montant du fonds de concours.

Le montant initial du Fonds de concours était de 263 500 €. Le montant à attribuer pour la réhabilitation du bâtiment existant est de 108 500 €.

Le plan de financement s'établit de la manière suivante :

Dépenses		Recettes	
Bureaux d'études	44 550 €	Région (NCR)	100 000 €
Travaux	626 239 €	DETR	108 500 € (216 000 € accordée pour les 2 tranches)
		LEADER	70 000 €
		Région (amélioration performance énergétique)	52 650 €
		Total subventions	331 150 €
		Fonds de concours CdC	108 500 €
		Autofinancement	231 139 €
Total dépenses HT	670 789 €	Total recettes	670 789 €

La discussion s'engage entre les élus pour savoir si le fonds de concours lié à la DETR est remboursable ou pas. Une règle doit être fixée par souci d'équité entre les communes.

L'étude financière du cabinet Stratorial est en cours de réalisation. Elle permettra d'éclairer les décisions du Conseil pour ce qui est de créer une enveloppe de fonds de concours par commune. Olivier PINEAU se permet de souligner les mauvaises nouvelles financières qui s'accumulent, notamment au sujet du nombre de logements sociaux à réaliser en application du SCOT.

Mme DUPONT explique qu'il y a trois hypothèses possibles pour l'attribution d'un Fonds de concours jusqu'en 2020 :

- pour l'attribution de la DETR. Dans ce cas, il s'agit d'une avance remboursable,
- pour le maintien du dernier commerce. Dans ce cas, il s'agit d'un fonds de concours non remboursable.
- une réflexion concernant une enveloppe de fonds de concours futurs avec un montant par habitant qui dépendra du résultat de l'étude faite par Stratorial.

La Présidente propose au Conseil de délibérer sur l'attribution d'un fonds de concours de 108 500 € à la commune de Moncé en Belin. Elle propose le versement de la moitié du Fonds de concours pour cette année, le versement de l'autre moitié, l'année prochaine et de demander un remboursement de ce Fonds de concours sur un ou plusieurs projets de la CdC d'ici la fin du mandat.

Elle indique que la Commune devra fournir à la fin des travaux un plan de financement définitif permettant de vérifier que le fonds de concours versé par la CdC ne dépasse pas 50% du reste à charge de la commune. Dans le cas contraire, un reversement total ou partie sera demandé.

Enfin, pour procéder à la demande de versement de fonds de concours, la commune de Moncé en Belin devra émettre un titre de recettes qu'elle adressera à la CdC.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil décide, par 21 voix Pour et 2 abstentions :

- D'attribuer un fonds de concours à la commune de Moncé en Belin d'un montant de 108 500 € conformément au plan de financement prévisionnel présenté, qui sera versé pour moitié en 2017 et pour moitié en 2018.
- De prévoir que la commune devra fournir à la fin des travaux un plan de financement définitif permettant de vérifier que le fonds de concours versé par la CdC ne dépasse pas 50% du reste à charge de la commune. Dans le cas contraire, un reversement total ou partie sera demandé.
- Que la commune devra indiquer, lors des communications autour de l'opération, la participation financière de la CdC.

Anne-Cécile expose qu'il est proposé de créer deux services civiques suivants :

1. **Service emploi et service tourisme** : la mission répond à un double objectif de lutte contre la fracture numérique et de Devoir de mémoire. La personne aura pour mission d'accompagner les usagers dans l'utilisation des NTIC dédiés à la recherche d'emploi et de formation professionnelle. Son regard sera pris en compte pour la préparation des séquences. Plusieurs personnes du territoire ne maîtrisent pas les nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Cette personne aura également l'opportunité de découvrir la mémoire et le patrimoine local et de participer à sa valorisation à travers un échange inter-générationnel. Elle sera également en mesure d'accompagner les associations dans leur compréhension des nouvelles technologies. Ces associations étant principalement animées par des retraités.

2. **Service environnement** : faire de la communication de proximité auprès des habitants et des élèves du territoire sur les extensions des consignes de tri. Mettre en place du compostage en pied d'immeuble. Créer un repair café.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros* par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

* Montant prévu par l'article R121-5 du code du service national (7.43% de l'indice brut 244).

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

- de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} septembre 2017.
- d'autoriser la Présidente à demander l'agrément nécessaire
- donne son accord de principe à l'accueil de 2 jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément

- s'engage à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité, de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes
- d'autoriser la Présidente à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif du budget principal, Chapitre 012, Article 64131.

6°/ Modification de la délibération n° 21 du 4 avril relative à la création de 2 postes à l'enfance

Pour mémoire, le Conseil avait délibéré le 4 avril dernier pour créer 2 postes au service enfance (St Ouen et Moncé) d'adjoints d'animation. Il avait été précisé que la durée de leur temps de travail n'était pas connue. Aussi, une délibération serait à prendre au Conseil de Mai.

La Présidente propose de créer ces 2 postes à compter du 8 juillet avec pour temps de travail de 31.41 heures/semaine et 28.48 heures/semaine.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve, à l'unanimité, la modification de la délibération n°21 du 4 avril dernier tel qu'exposé ci-dessus.

7°/ Conclusion d'une convention avec la CC du Val de Sarthe pour l'accès à la déchetterie

Anne-Cécile HELBERT expose qu'il est proposé de conclure une convention avec la CC du Cal de Sarthe afin de permettre aux habitants d'accéder à la déchetterie de Guécélard.

Le comptage effectué en Avril 2015 détermine la quote-part à la charge de la CdC (14.4%).

Elle explique qu'il est proposé que cette convention soit renouvelée par tacite reconduction et seul le taux de 14,4% changera selon les comptages annuels.

Chaque trimestre, la CC du Val de Sarthe transmettra un compte rendu financier indiquant les dépenses d'investissement et de fonctionnement réalisées avec tous les justificatifs correspondants.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve, à l'unanimité, la signature de cette convention avec la CdC du Val de Sarthe.

8°/ Chaudière bois de l'Ecole de musique : actualisation du montant de l'avenant et de la subvention ADEME

La Présidente propose au Conseil de délibérer afin d'autoriser la conclusion d'un avenant sur le lot 12 relatif à la construction de l'école de musique.

Cet avenant a pour but de remplacer la chaudière gaz par une chaudière bois. Il est d'un montant de 27 046.15 € HT (dont 2 047.32 € HT d'étude technique).

En outre, la Présidente propose au Conseil de solliciter une subvention auprès de l'ADEME.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve, à l'unanimité, la signature de l'avenant et la demande de subvention auprès de l'ADEME.

9°/ Convention d'occupation du domaine public

Anne-Cécile HELBERT expose aux membres le projet d'une jeune chef d'entreprise, Mme MAILLARD qui souhaite occuper un emplacement sur le parking de la piscine pendant les vacances scolaires (du 10/07 au 01/09/2017) à raison de 2 jours/semaine afin d'y vendre des crêpes, beignets...

Le prix proposé est de 150 € pour la période du 10/07 au 01/09/2017. Ce tarif est aligné sur ce qui était demandé à M. DEFERAUDY.

Les élus sont unanimement favorables au principe. Cette convention fait partie des délégations, aussi, une délibération n'est pas nécessaire.

10°/ Signature d'une convention de partenariat avec le Comité de la Randonnée Pédestre de la Sarthe

Suite au groupe de travail tourisme qui s'est tenu le 18 avril dernier, M. GOUHIER explique qu'il est proposé aux membres du Conseil de délibérer afin d'autoriser la Présidente à signer une convention de partenariat avec le Comité de la Randonnée Pédestre de la Sarthe.

Dans le cadre de sa compétence « promotion du tourisme », la Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois souhaite accroître la visibilité de l'offre de randonnée pédestre, composante essentielle de l'offre touristique de son secteur. Elle doit pour ce faire, s'assurer de la qualité des itinéraires qu'elle envisage de promouvoir auprès des clientèles touristiques. La Communauté de l'Orée de Bercé-Belinois a donc proposé de confier la réalisation de ce diagnostic au Comité de la Randonnée Pédestre de la Sarthe, compétente dans le domaine de l'évaluation des itinéraires de randonnée sur son secteur départemental.

Le Comité devra :

- Établir un diagnostic qualitatif des 20 itinéraires de randonnées identifiés. La restitution écrite de ces travaux sera organisée de telle manière :
 - o Un état des lieux écrit et détaillé portant sur :
 - l'entretien des chemins (embroussaillés, ravinés, clôturés...)
 - la qualité du balisage et de la signalétique
 - la sécurité (traversées difficiles, pourcentage de bitume, passages en propriété privée...)
 - l'environnement (nuisances, dégradations...)
 - l'intérêt du parcours
 - les points d'accueil (zone de départ, aires de pique-nique, abris...)
 - o Élaboration d'une carte présentant le tracé de l'itinéraire ainsi que l'emplacement des éventuelles anomalies repérées (ex : balises manquantes, passages dangereux, dépôts sauvages...)
- Formuler des préconisations, proposer des modifications si nécessaires et lister les travaux à effectuer pour leur amélioration (indispensable pour une valorisation touristique de ces itinéraires par la Communauté de Communes de l'Orée Bercé-Belinois.
- Réaliser une restitution orale, devant les élus de la Communauté de Communes et partenaires associés : état des lieux et préconisations d'aménagements

Le prix de cette prestation est de 15 € TTC du km évalué.

Une « formation balisage » sera également mise en place et fera l'objet d'une autre convention.

M. GOUHIER ajoute qu'il faut relayer cette information le plus largement possible auprès des « marcheurs » des communes, l'idée étant de former des bénévoles sur le territoire pour le balisage. Un appel à bénévolat sera fait dans le prochain magazine communautaire.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve, à l'unanimité, la conclusion de cette convention.

11° / Modification des membres du Comité Jeunesse

La Présidente propose au Conseil que Mme LASIERRA-CASSEGRAIN (parent d'élèves de Moncé) intègre le Comité jeunesse.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve, à l'unanimité, l'intégration de Mme LASIERRA-CASSEGRAIN au Comité jeunesse.

12° / Décisions prises par délégation

Décision de la Présidente

- Urbanisme :

La Présidente n'a pas préempté et n'a pas délégué le DPU.

LISTE DES DIA RECUES :

20120411	29/03/2017	St Gervais en Belin	2017	17 rue des Marronniers
20120567	25/03/2017	St Ouen en Belin	2017	12 Chemin vert
C9774W	30/03/2017	St Ouen en Belin	2017	13 route de l'aunaie
	30/03/2017	Teloché	2017	1 Impasse des Etourneaux
20120452	30/03/2017	Teloché	2017	4 rue du Rancher
	06/04/2017	Teloché	2017	4 RUE DES CARDEURS
	18/04/2017	Laigné en belin	2017	La petite Touzeras
				2 route de la Croix
20120272	12/04/2017	Laigné en belin	2017	La croix (moitié indivise)
	21/04/2017	Laigné en belin	2017	53 rue Henry Roquet
27097	14/04/2017	Moncé en belin	2017	3 rue altair
20058829	05/05/2017	Teloché	2017	Le petit raidit
20056506	05/05/2017	Ecommoy	2017	99 route de tours

- Comptabilité : la liste des engagements est annexée à la notice du Conseil.

Aucune remarque n'a été formulée.

13° / Questions d'actualité

- Exposition des photographies " Au Fil du Rhonne"

Mme DUPONT rappelle que Mercredi 17 mai à 18h30 à Teloché (Four à chaux) se déroulera le lancement de l'exposition des photographies " Au Fil du Rhonne".

Cet événement s'inscrit dans le cadre du partenariat avec les associations patrimoine de l'Orée de Bercé Belinois et le Pays du Mans.

Cette exposition, commanditée et financée par le Pays du Mans, vous invite à découvrir le patrimoine naturel et bâti particulièrement riche de ce que l'on appelait autrefois, le Pays d'Outillé.

- Conseil communautaire du 19 septembre 2017

Mme DUPONT propose de décaler le Conseil communautaire du 19 au 26 septembre.

En effet, Olivier PINEAU explique qu'en raison de la prise de compétence nouvelle en 2018 (GEMAPI, maison de service au public), il faut que le Conseil délibère dès le 13 juin pour que les conseils municipaux puissent également délibérer avant le 13 septembre. Si une taxe GEMAPI doit être instaurée, il faut délibérer avant le 1^{er} octobre.

M. BIZERAY ajoute qu'il y aura également des délibérations à prendre dans le cadre des nouveaux syndicats et qu'il faudra sans doute prendre une décision de principe avant fin juin concernant l'adhésion de la collectivité à l'IIBS. En septembre, il faudra décider des compétences que le syndicat aura à mettre en œuvre.

- Remerciements

Olivier PINEAU fait part des remerciements d'Emmanuel STAHNKE (Référént Enfance Teloché) aux membres du Conseil pour l'achat du scooter électrique qui facilitent ses déplacements.

- Rythmes Scolaires

M. PEAN aborde le sujet de la modification des rythmes scolaires du nouveau gouvernement.

Olivier PINEAU explique que la modification semble difficilement applicable pour la rentrée 2017, au vu du peu de temps donné aux parents pour s'organiser ainsi qu'au service Enfance. Le financement serait maintenu jusqu'en 2019. La véritable échéance serait plutôt en septembre 2018.

Mme CHABAGNO demande que les discussions dans les communes soient entamées dès septembre au niveau des communes afin qu'une position puisse être prise en commun pour début décembre.

Mme DUPONT souhaite s'assurer que les financements seront bien reconduits pour l'année 2017/2018, sinon il faudra accélérer la démarche, car la CdC n'a pas les moyens financiers pour assurer les TAP sans aides.

Mme CHABAGNO demande aussi aux communes si elles veulent garder 4 jours par semaine ou non, car cela aura aussi une incidence sur l'organisation du service Enfance-Jeunesse, notamment les mercredis loisirs.

- Forêt de Bercé / Routes forestières

M. CLEMENCE rapporte que la réunion sur les routes forestières n'a abouti à aucun accord. Nous ne savons pas aujourd'hui qui va payer et avec quel budget.

En outre, juridiquement, rien n'est cadré. La convention proposée soulève des risques juridiques pour la commune.